



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE D'AURIAC SUR DROPT

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Janvier 2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune d'Auriac-sur-Dropt a réalisé un schéma d'assainissement en 1998.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le cabinet Beture-Cerec, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement après enquête publique en février 2004.

Au vu du développement de l'urbanisme, et pour accompagner la mise en place de la Carte Communale, la commune a souhaité modifier à nouveau son zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagné celle-ci dans cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal, approuvée par la commune, qui doit faire l'objet de la consultation auprès de la DREAL, avant lancement de l'enquête publique.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>5</i>
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	5
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	7
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
<i>4 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>7</i>
4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	7
4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	8
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter.....	10
4.4 Analyse financière.....	11
<i>5 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>11</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune d'Auriac-sur-Dropt se situe à vingt-cinq kilomètres au nord-est de Marmande, et à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Bergerac.

La commune est desservie par la route départementale n°D668.

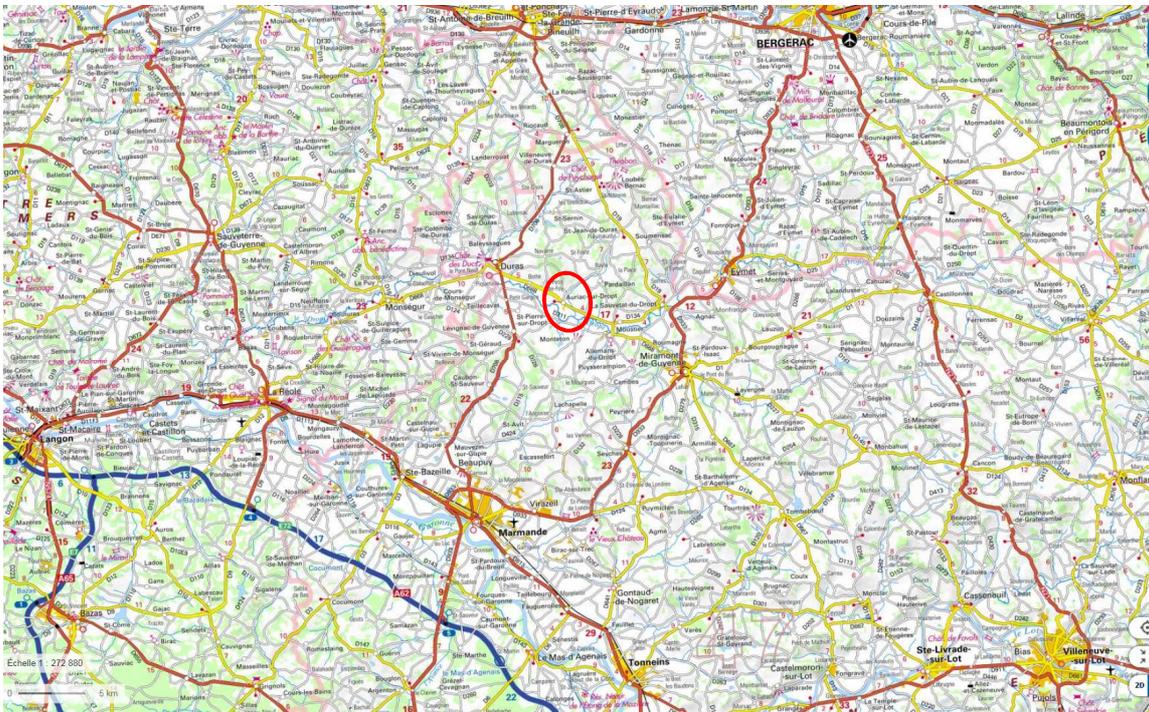


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Duras, Pardailan, Monteton, Saint-Pierre-sur-Dropt.

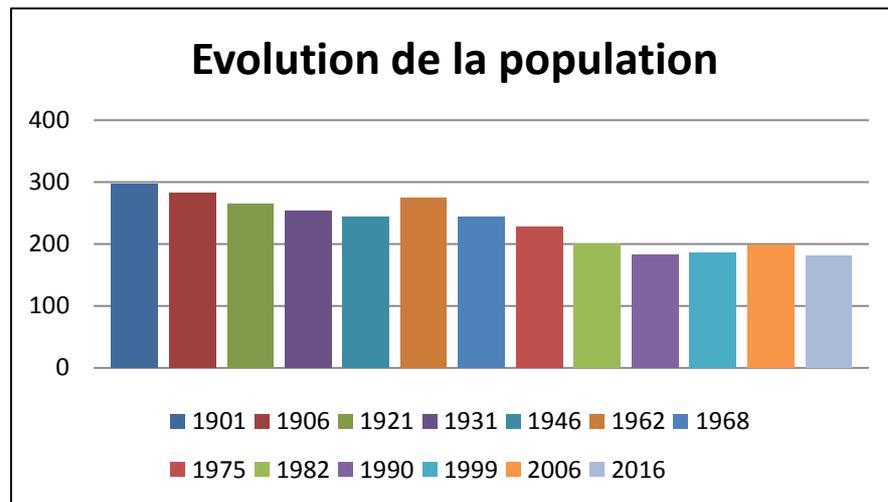
La superficie de la commune est de 5,28 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, la commune connaît une baisse régulière de sa population.

Année	1901	1921	1931	1968	1990	2006	2016
Population	296	265	253	244	183	198	180



Habitat

La densité de la population est de 34 habitants/km².

L'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg et le long de la départementale D668. Quelques habitations éparées sont rencontrées sur tout le reste du territoire de la commune.

Le bourg comprend peu de services et structures d'accueil : on rencontre la mairie, l'école maternelle et élémentaire.

Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.
La population est stable tout au long de l'année.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe.

Le relief de la commune est composé de coteaux, situés au nord de la commune, et de plaines alluviales, dans sa partie sud. Le bourg situe à environ 53 m d'altitude.

Le point culminant est rencontré au nord de la commune, au lieu-dit le Chandeau, à 110 m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de 3 rivières.

Le Dropt marque la frontière sud de la commune, l'Hopital la frontière sud-ouest. Le ruisseau du Malromé et ses affluents bordent quant à eux l'est et le nord.

La Znieff de type II (en vert clair) est « la Vallée du Dropt » (n°720030006).

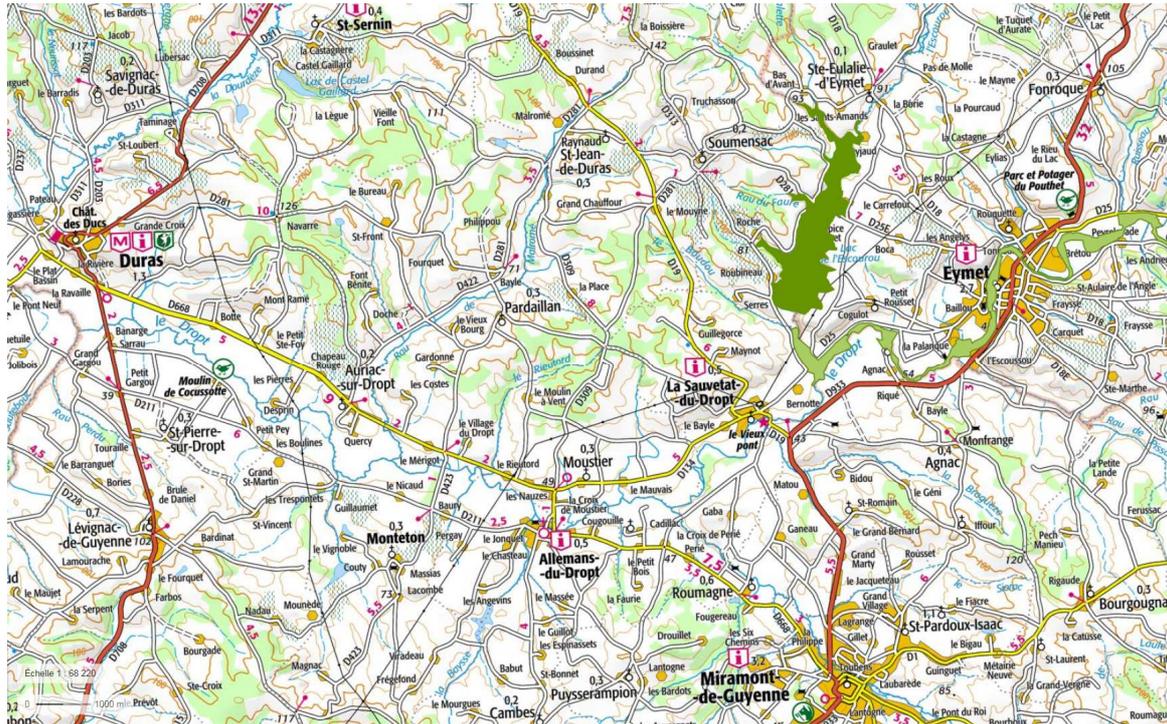


Figure 3 : localisation des Znieff de type I et II

Aucune Znieff n'est présente sur le territoire de la commune.

Zones NATURA2000

Un site Natura 2000 Directives Habitats se situe à environ 250m du forage. Le Dropt est classé site Natura 2000 (identifiant : FR7200692).

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

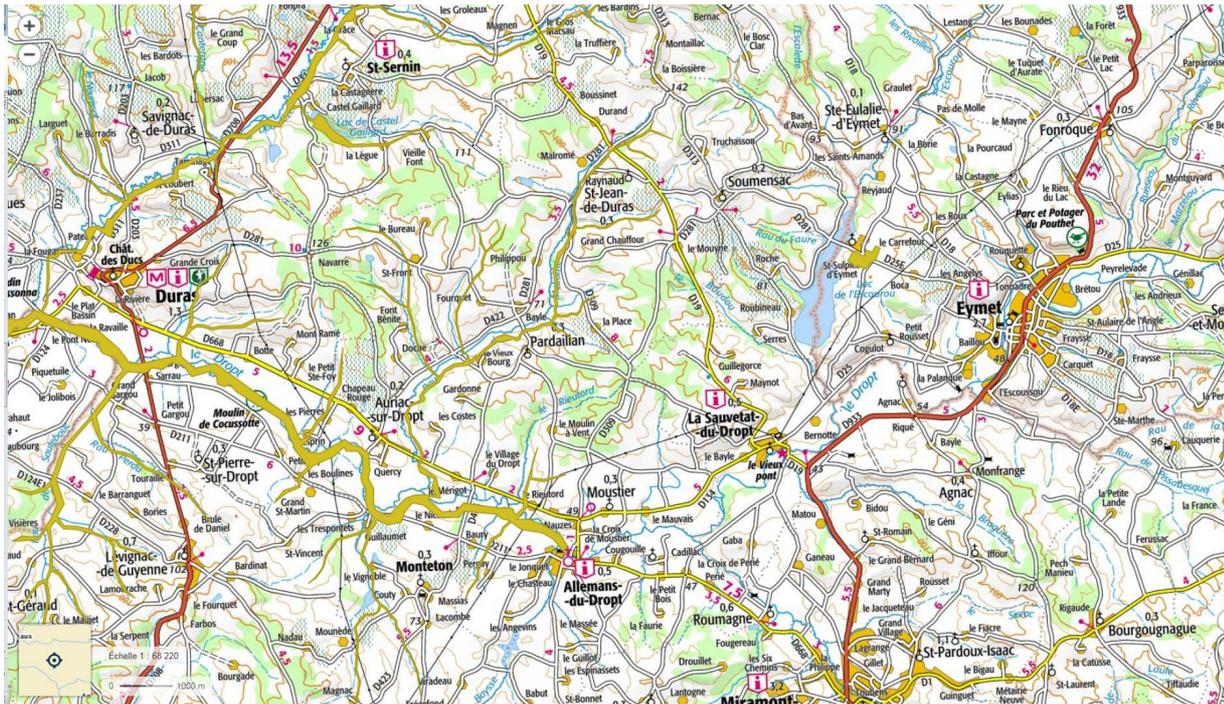


Figure 4 : localisation de la zone Natura2000

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune d'Auriac-sur-Dropt possède un réseau d'assainissement, qui dessert 25 abonnés dans le bourg.

Le réseau du bourg d'Auriac-sur-Dropt a été mis en place à partir de 2002. Aucun diagnostic n'a été encore réalisé sur ces réseaux d'assainissement.

Les effluents collectés sont transférés et traités par la station d'épuration. De type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 100 EH, elle a été mise en service en 2002.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Dropt. Elles sont de très bonne qualité et les normes de rejet sont respectées.

La station reçoit une charge équivalente à 70% de sa capacité nominale. Elle est donc en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution d'environ 30 EH.

La carte communale envisage la construction de 8 habitations dans le bourg.

Au vu de ces orientations d'urbanisme, certains de ces secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents pourront être traités par la station.

(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1)

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 23 février 2004, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique.

La zone d'assainissement collectif concernait le bourg et la zone de Clamens-est.

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2004 est présentée en annexe.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune d'Auriac-sur-Dropt a élaboré une carte communale (l'extrait de la zone du bourg est présenté en Annexe 4).

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec le projet de carte communale, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2004 -2019 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation certaines parcelles de la Plaine d'Auriac, situées au Sud du bourg. Selon la mairie, le nombre d'habitations futures de ce secteur sera d'environ 16.

Dans la carte de 2004, ces parcelles n'étaient pas zonées en assainissement collectif.

Afin de raccorder les parcelles au sud-ouest du bourg, le réseau d'assainissement passe au sud du bourg, sur le chemin communal.

Cette antenne du réseau dessert ces parcelles, qui vont être ouvertes à l'urbanisation. Aucune extension du réseau ne sera donc nécessaire pour les desservir.

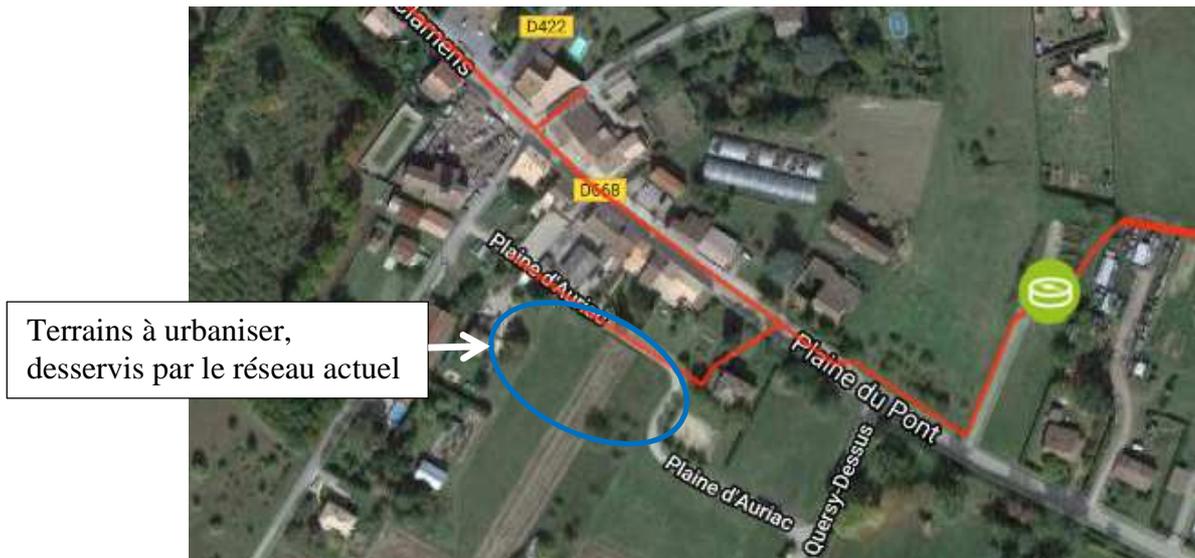


Figure 5 : extrait du plan du réseau d'assainissement

Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement du Syndicat Eau47 en vigueur au moment des travaux.

4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Quelques secteurs zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2004 vont être supprimés de la zone d'assainissement collectif.

(En annexe et ci-après : la carte « évolution des cartes de zonage 2004-2019 » présente ces secteurs en rouge).

1 – Plaine du Pont

A l'ouest du bourg, certaines parcelles situées vers la station d'épuration existante étaient zonées en assainissement collectif.

Dans la carte communale, ces parcelles seront classées en zone agricole.

Il convient donc de les retirer de la zone d'assainissement collectif.

2 – Clamens Est

Au nord du bourg, le hameau de Clamens était défini en assainissement collectif.

En absence de réseau d'assainissement, les habitations assainies en non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic initial et d'un contrôle de bon fonctionnement.

Les installations de ce secteur sont pour la plupart non conformes à la réglementation en vigueur. Des dossiers ont été instruits dernièrement par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour la réhabilitation de certaines installations.

En effet, ce secteur ne présente pas de contraintes pour la réhabilitation des installations d'assainissement, et des exutoires sont présents à proximité des parcelles pour le rejet des eaux usées traitées.

D'un point de vue technique, le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif du bourg serait difficilement réalisable. En effet, la topographie ne permet pas la pose d'un réseau gravitaire. Un poste de refoulement serait nécessaire afin d'acheminer les effluents de ce secteur vers le réseau de collecte actuel.

Financièrement, ce projet ne serait pas justifiable au vu du faible nombre d'habitations.

Enfin, la station d'épuration ne peut traiter qu'une charge supplémentaire maximale de 30 EH. Un choix doit être fait entre les secteurs faisant l'objet d'urbanisation dans la carte communale : Plaine d'Auriac et Clamens.

La plupart des parcelles de la Plaine d'Auriac est déjà raccordable au réseau existant, donc les futures constructions ont l'obligation de se raccorder au réseau, au titre du Code de la Santé Publique.

Le Syndicat propose donc à la commune de retirer de la zone d'assainissement collectif le secteur de Clamens.

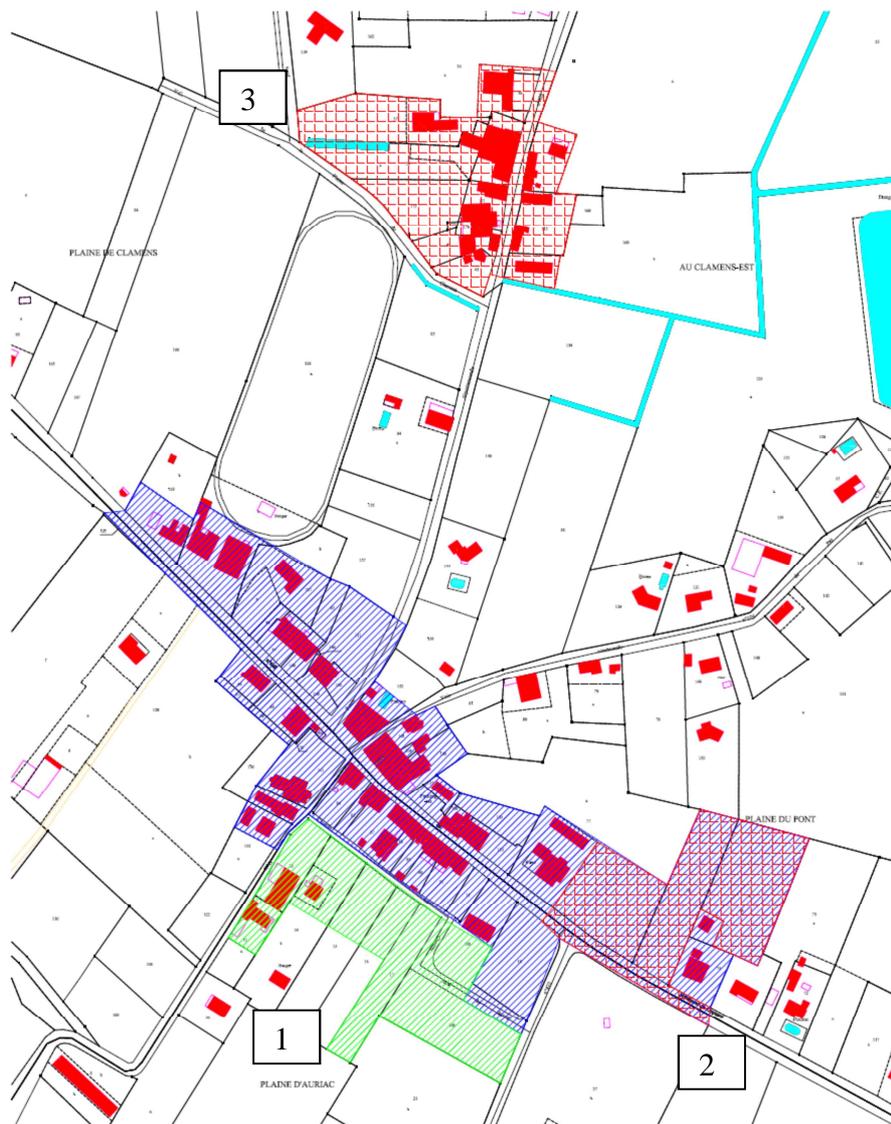


Figure 6 : extrait de la carte : Evolution du zonage 2004 -2019

Légende :

- zone d'assainissement validée en 2004
- secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif
- secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

4.3.1 Effluents à collecter dans les secteurs, déjà desservis par le réseau

Sur les parcelles à urbaniser, déjà desservies par le réseau, le nombre d'habitations futures de ce secteur sera de 16 maximum.

La station sera en mesure de traiter les effluents de ces nouvelles constructions.

4.4 Analyse financière

4.4.1 Coûts de raccordement au réseau

Les coûts des raccordements seront les suivants :

- Pour les constructions existantes : la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif), dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 € TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.
- Pour les habitations dont la construction interviendra après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 € TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

4.4.2 Tarifs au premier semestre 2020

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 € HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 € HT.

La consommation s'élève à 0,7002 € HT/m³ pour la part exploitant et 0,9679 € HT/m³ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 € HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 € TTC par an, et 3,18 € TTC/m³.

5 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs supprimés sont présentés en rouge et les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont en vert.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en bleu,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

La commune a approuvé l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement, par délibération en date du 5 novembre 2019.

Celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique et Ancienne carte de zonage d'assainissement

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en février 2004

Annexe 4 : Extrait du Projet de carte communale - été 2019

Annexe 5 : Plan des réseaux d'assainissement

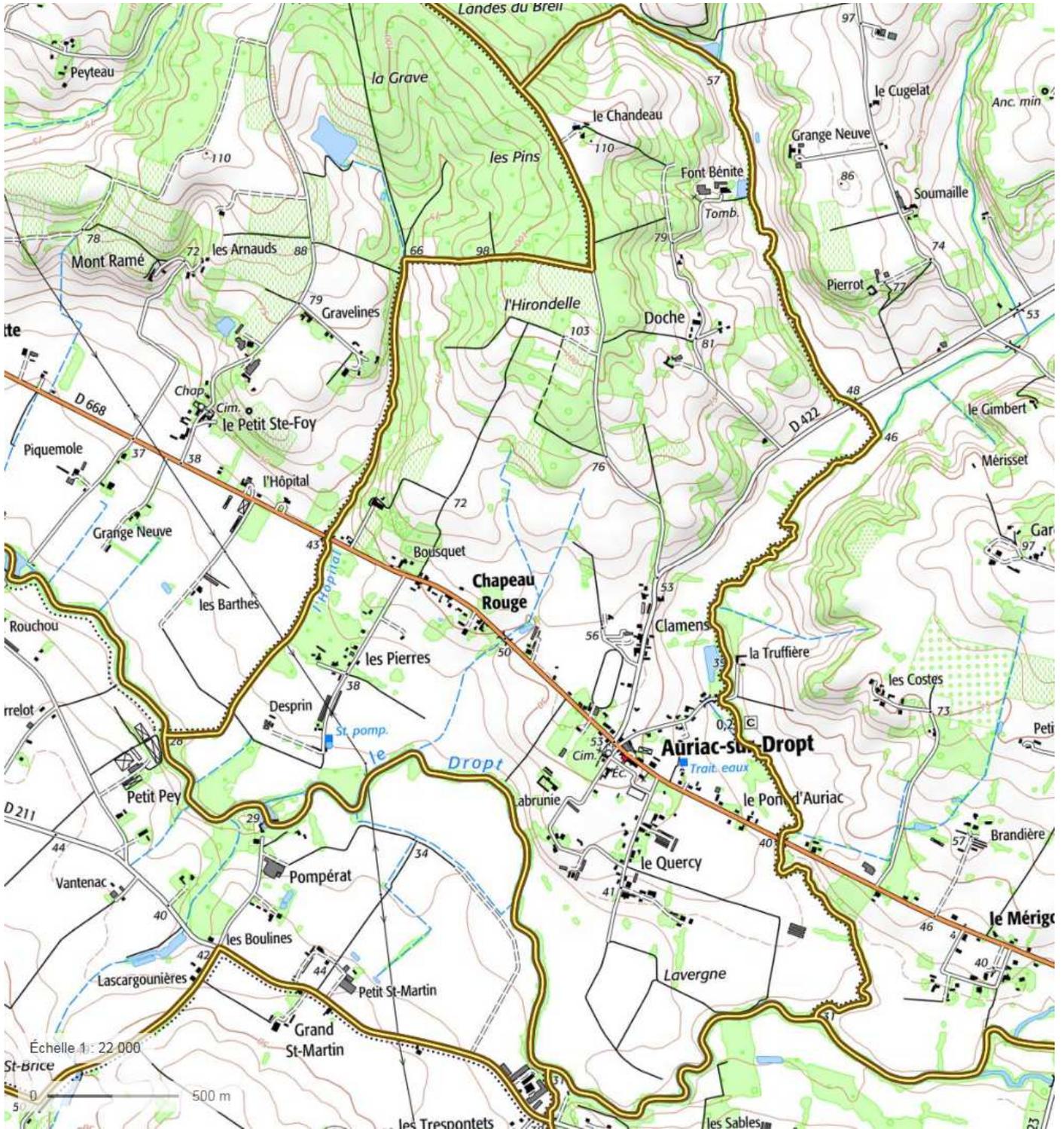
Annexe 6 : Evolution des cartes de zonage 2004 -2019

Annexe 7 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019

Annexe 8 : Délibération communale approuvant la modification du zonage d'assainissement_05.11.209

Annexe 1

Carte topographique



Annexe 2

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique
et Ancienne carte de zonage d'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D AURIAC SUR DROPT

Le 3 MARS 1999

Séance du 08 FEVRIER 1999

19

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Absents	Excusés
11	11	08

Date de la convocation
05/02/1999Date d'adoption
05/02/1999

Objet de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf
et le 8 février
à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M Philippe CHIRON, Maire

Présents: M Philippe CHIRON, Michel CARMELLI, Lisette
FOURCADE, Max MEYNIEU, Eric ORJUBIN, Caroline BOTHEREL,
Didier COSTES, Irène BAREYRE.

Absent: André Bernard ROUSSILLE

Absents excusés: Marc CHOLLET et Andrée KESSLER

M adma Lisette FOURCADE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

**OBJET : CHOIX ET DETERMINATION ZONAGE
ASSAINISSEMENT BOURG D'AURIAC SUR DROPT.**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que lors d'une réunion de présentation le Rapport d'Etude Provisoire a été présenté par le Cabinet BETURE-CEREC en présence des organismes de contrôle, de Conseil et partenaires financiers à savoir l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SATESE (Conseil Général), la Direction Départementale de l'Agriculture, le Maître d'Oeuvre concerné pour l'étude définitive du réseau d'assainissement.

Cette réunion de concertation a permis de réfléchir et de délimiter les zones qui seraient traitées en assainissement collectif, autonome ou en semi-collectif.

Au vu de ces éléments il a donc été proposé que seul le bourg d'AURIAC SUR DROPT serait pris en considération dans le cadre d'un assainissement collectif, soit une trentaine d'habitations et que l'unité de traitement des eaux usées soit réalisée sur la parcelle n° 76 au lieu-dit: « Plaine du Pont ».

En ce qui concerne les maisons situées le long de la Départementale 668 et allant jusqu'en limite de commune en direction de Pardailan, celles-ci resteraient en assainissement autonome.

Pour ce qui est du secteur de « Clamens », seul le secteur de « Clamens Est » sera considéré en assainissement groupé avec si nécessaire transfert des eaux épurées vers le ruisseau d'Auriac situé à proximité de ces habitations.

Le secteur de « Clamens Ouest » restera en assainissement autonome.

et publication ou notification

Les maisons situées dans le secteur de « Quersy » ayant des surfaces assez importantes pour un traitement individuel, resteront en assainissement autonome, il en sera de même pour les secteurs situés aux lieu-dits : « Bousquet » et « Aux Pierres ».

Il a également été demandé aux Bureaux d'Etudes qui ont en charge l'établissement de l'Avant Projet Détaillé de tenir compte de ses remarques et de présenter celui-ci au plus tôt afin que soient enfin définies les dispositions financières à mettre en place.

Après avoir apporté toutes explications nécessaires à la bonne compréhension de ses propos Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1°) - Décide que :

- seul le bourg d'AURIAC SUR DROPT sera pris en considération dans le cadre d'un assainissement collectif, soit une trentaine d'habitations et que l'unité de traitement des eaux usées sera réalisée sur la parcelle n° 76 au lieu-dit : « Plaine du Pont ».

En ce qui concerne les maisons situées le long de la Départementale 668 et allant jusqu'en limite de commune en direction de Pardaillan, celles-ci resteront en assainissement autonome.

Pour ce qui est du secteur de « Clamens », seul le secteur de « Clamens Est » sera considéré en assainissement groupé avec si nécessaire transfert des eaux épurées vers le ruisseau d'Auriac situé à proximité de ces habitations.

Le secteur de « Clamens Ouest » restera en assainissement autonome.

Les maisons situées dans le secteur de « Quersy » ayant des surfaces assez importantes pour un traitement individuel, resteront en assainissement autonome, il en sera de même pour les secteurs situés aux lieu-dits : « Bousquet » et « Aux Pierres ».

2°) - Donne pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la transmettre aux Services Administratifs concernés par cette affaire à savoir :

- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Conseil Général ;
- D.D.A.S.S. ;
- D.D.A.F. ;
- Bureau d'Etudes BETURE-CEREC
- Maître d'Ouvrage : Syndicat des Eaux de la Région du Nord de

Marmande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour Copie Conforme
LE MAIRE



Stamp: M C M L E
75 FEV 1999

Département du Lot et Garonne



Syndicat Unifié d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de la région NORD DE MARMANDE

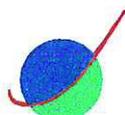
Commune d'AURIAC SUR DROPT

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

AVANT PROJET PROJET D.C.E. P.E.O./S.T.D. MARCHE D.O.E. DIVERS

00	TIn	MEe	Avril 2000	PREMIERE EDITION
Indice	Dessiné par	Vérfié par	Date	MODIFICATIONS
Echelle		N° AFFAIRE	TB 8004	Référence informatique : aur_zone.dwg



BETURE ■ CEREC

AGENCE DE TOULOUSE
Buroarc III - Voie N° 2 - BP 89
31675 LABEGE cedex
Tel : 05.61.39.88.88. - Télécopie : 05.61.00.77.13.
Email : beturecerec31@imagnet.fr

PLAN N° 000

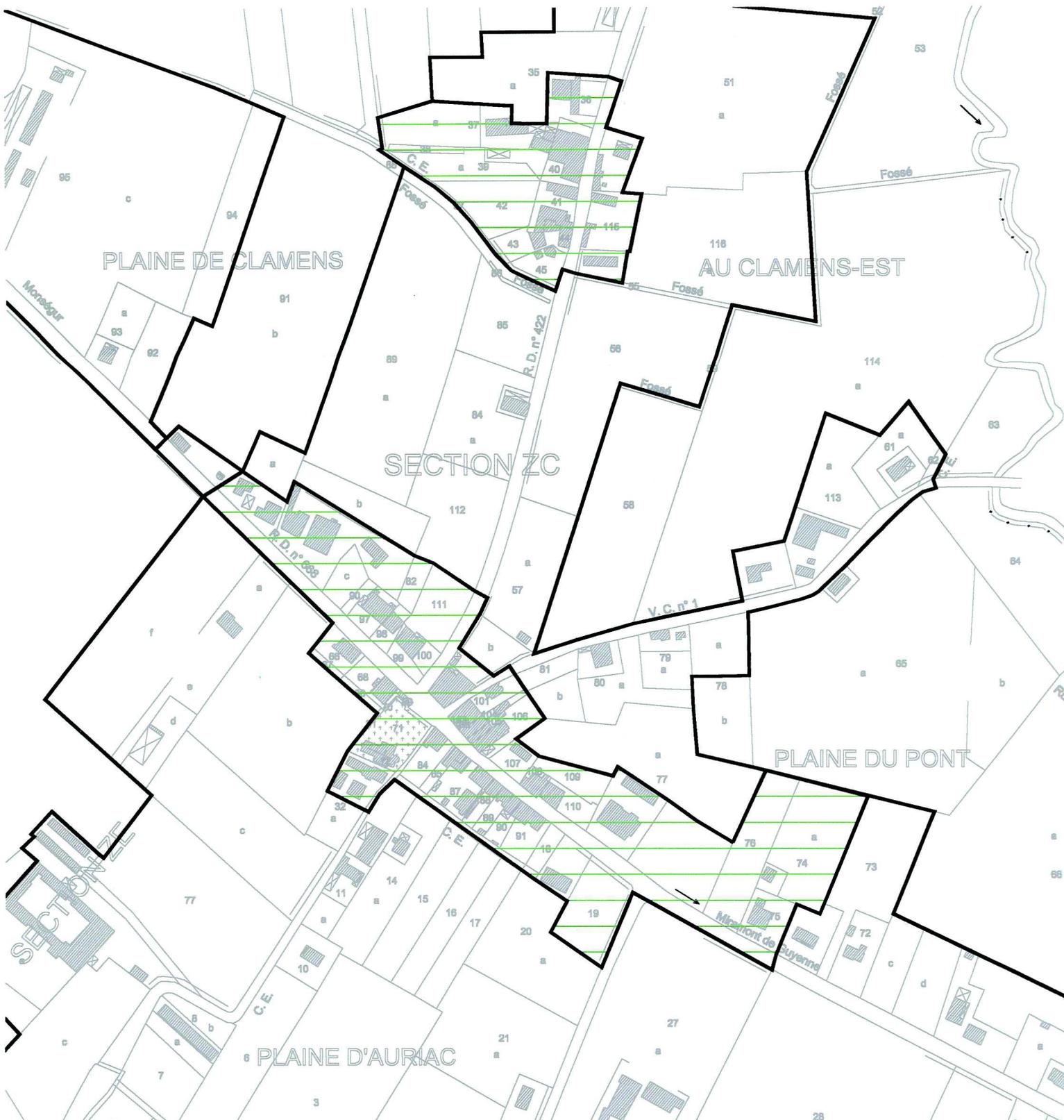
PLAINE DE CLAMENS

AU CLAMENS-EST

SECTION ZC

PLAINE DU PONT

PLAINE D'AURIAC



Annexe 3

Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en février 2004

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille quatre, le vingt trois février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auriac sur Dropt, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Auriac sur Dropt sous la présidence de Michel CARMELLI, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 février 2004.

ETAIENT PRESENTS : Michel CARMELLI, Caroline BOTHOREL, Andrée KESSLER, Jean-Jacques CHOLLET, Fabien LAPLACE, Eric ORJUBIN, Daniel TERRIER, Irène BAREYRE, Richard COSTES, Didier COSTES.

ETAIT ABSENTE : Francine GUIPOUY.

Secrétaire de séance : Caroline BOTHOREL.

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Conformément aux articles L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales et R 123-11 du code de l'urbanisme, le zonage assainissement d'AURIAC SUR DROPT a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, M. WILLAUME, a émit un avis favorable au projet de zonage dans son rapport du 5/12/2003.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le syndicat et la mairie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

Le syndicat d'eau potable et d'assainissement du Nord de Marmande approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement ;
- approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
- autorise le maire à signer la présente délibération.

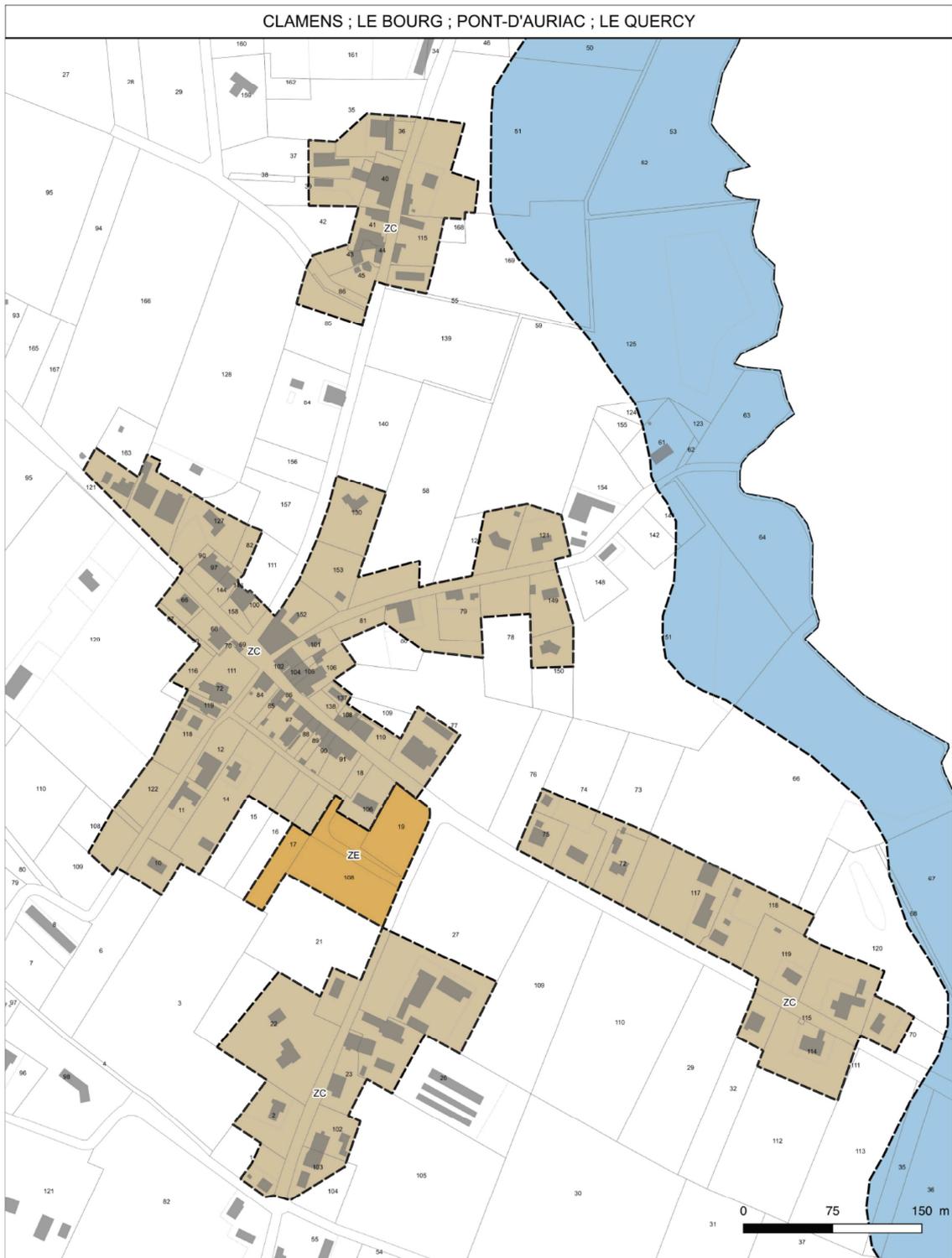
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Michel CARMELLI, Maire.



Annexe 4

Extrait du projet de carte communale



Catégories de zonage

-  ZC : Zone constructible
-  ZA : Zone à vocation d'activités
-  ZE : Zone d'équipement public
-  ZNi : Zone inondable
-  ZN : Zone naturelle

Annexe 5

Plan des réseaux d'assainissement



Annexe 6
Evolution des cartes de zonage 2004 -2019

Syndicat Départemental EAU47

Commune d'AURIAC SUR DROPT

Evolution du zonage d'assainissement

Octobre 2019

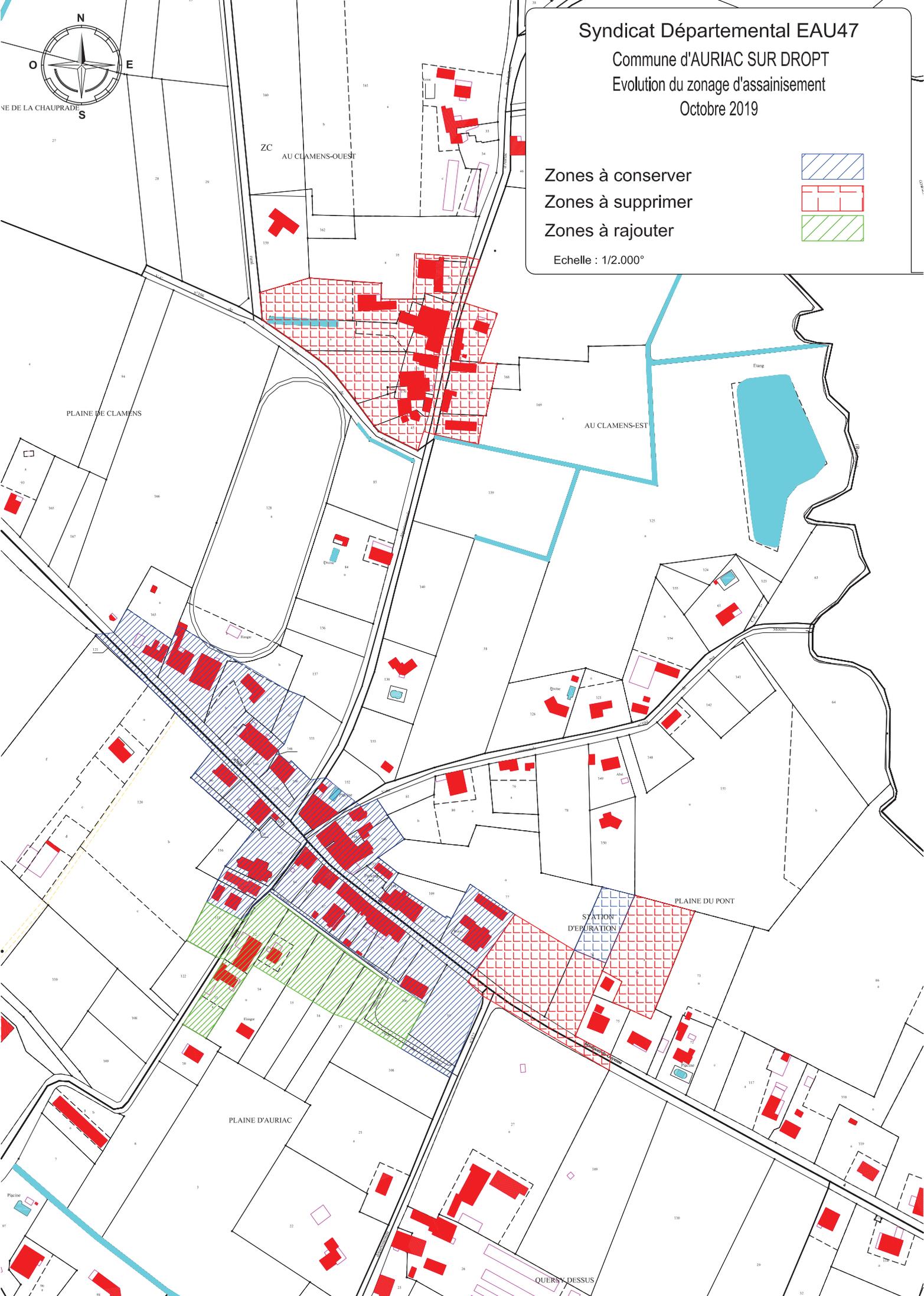
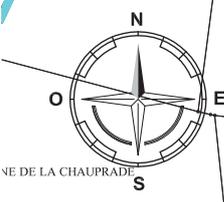
Zones à conserver

Zones à supprimer

Zones à rajouter

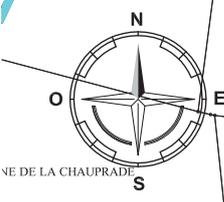


Echelle : 1/2.000°



QUERSY DESSUS

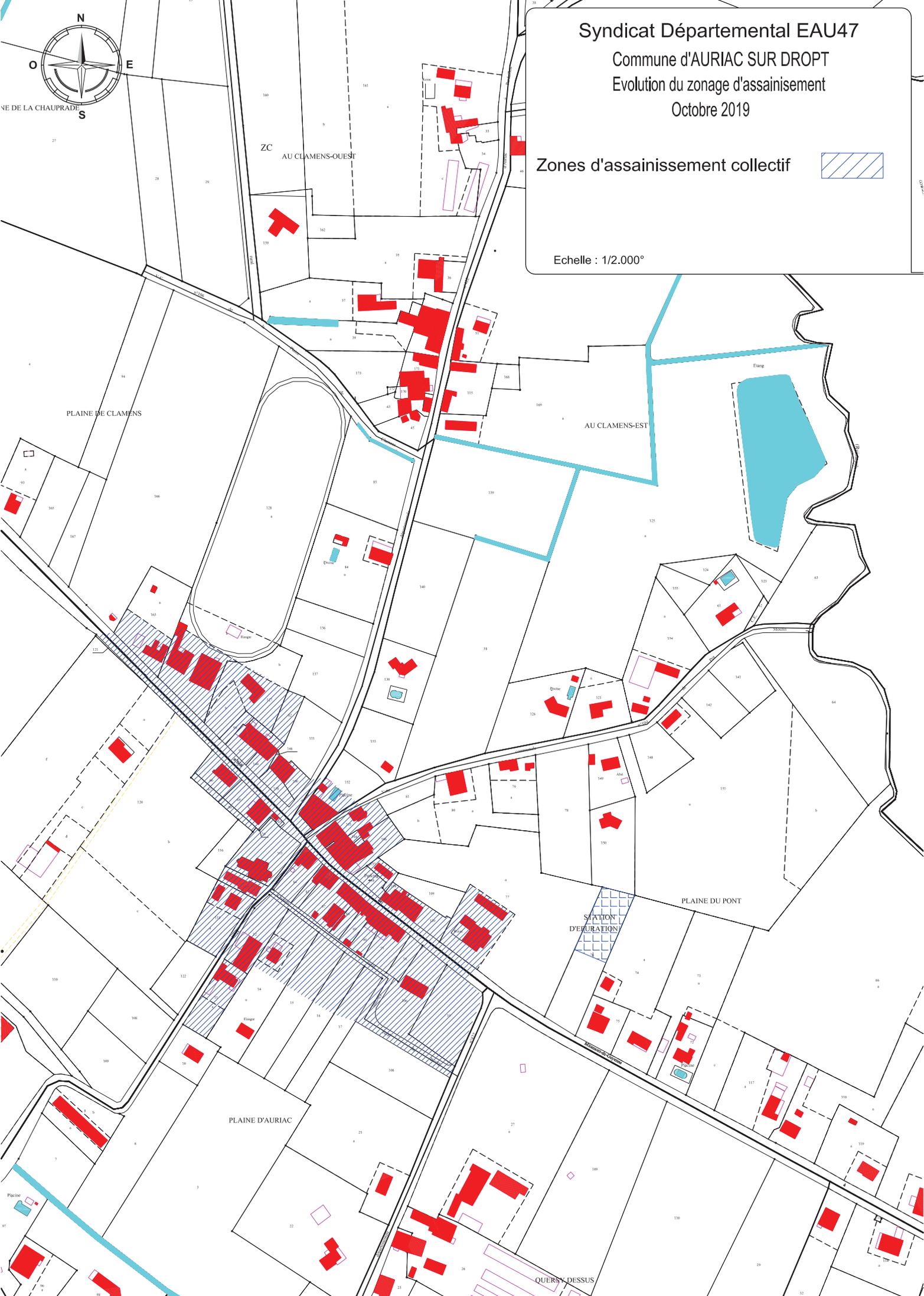
Annexe 7
Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2019



Syndicat Départemental EAU47
Commune d'AURIAC SUR DROPT
Evolution du zonage d'assainissement
Octobre 2019

Zones d'assainissement collectif 

Echelle : 1/2.000°



Annexe 8

Délibération communale approuvant la modification du zonage d'assainissement_05.11.209

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURIAC SUR DROPT
Séance ordinaire du 05 novembre 2019**

N° 242019

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal d'Auriac sur Dropt se sont réunis dans la salle de la mairie d'Auriac sur Dropt, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel TERRIER, Maire, sur convocation régulièrement faite le 29 octobre 2019.

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 10 - présents : 08 - votants : 08 - absents : 02 	<p><u>Etaient Présents</u>: TERRIER Daniel, BOLZAN Virginie, KESSLER Andrée, DA DALT Alexandre, RAYMOND Nathalie, PEYREFICHE Virginie, ORJUBIN Jannick, JAN Sébastien.</p> <p><u>Excusé(s)</u>: MM Jany BOTHOIREL, Richard COSTES.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Virginie PEYREFICHE.</p>
---	--

Délibération n° 242019 : révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 1993 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 28 janvier 1993,
 Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
 VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,**

- **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune d'AURIAC SUR DROPT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - Assainissement collectif : ajout des secteurs (lieu-dit « Plaine d'Auriac » cf la carte en annexe), suppression des secteurs (lieux-dits « Les Clamens » et « Plaine du Pont » cf carte en annexe)
 - Assainissement non collectif : le reste de la commune ;
- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
 - déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
 - avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
 - approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Daniel TERRIER

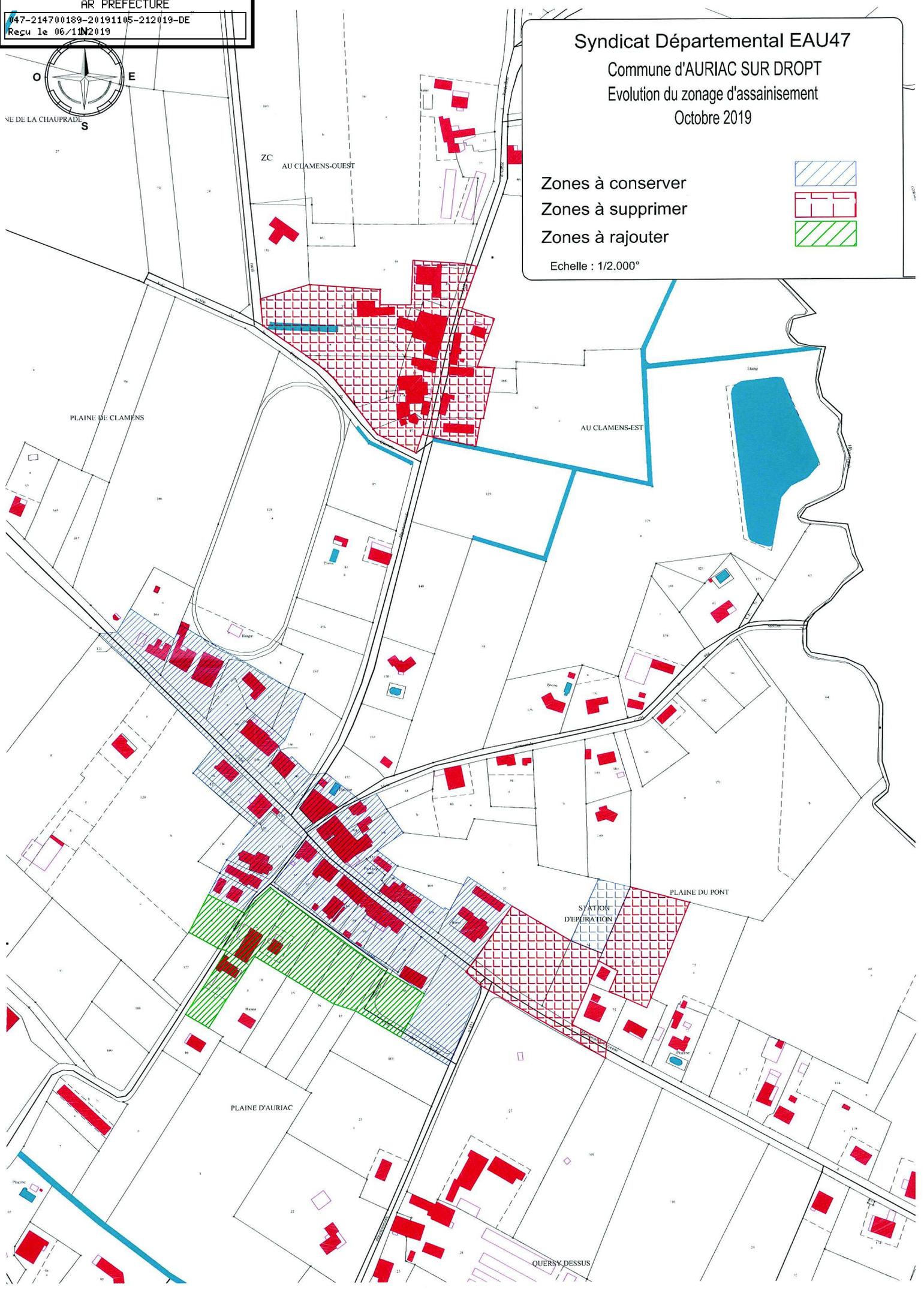


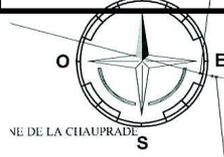


Syndicat Départemental EAU47
Commune d'AURIAC SUR DROPT
Evolution du zonage d'assainissement
Octobre 2019

Zones à conserver 
Zones à supprimer 
Zones à rajouter 

Echelle : 1/2.000°





Syndicat Départemental EAU47
Commune d'AURIAC SUR DROPT
Evolution du zonage d'assainissement
Octobre 2019

Zones d'assainissement collectif 

Echelle : 1/2.000°

